

d'établir d'un commun accord ce qui appartient aux règles pratiques, de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire maintenant. Et puisque les divergences de vues dans l'ordre pratique pénètrent facilement dans l'ordre théorique, où elles prennent nécessairement leur appui, il importe de raffermir les principes qui doivent informer l'action catholique tout entière.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre illustre Prédécesseur, a tracé lumineusement les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques *Quod Apostolici numeris* du 28 décembre 1878, *Rerum novarum* du 15 mai 1891 et *Graves de communi* du 18 janvier 1901 ; et encore spécialement l'Instruction émanée de la Sacrée-Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre Prédécesseur, constatons combien il est nécessaire, que l'action populaire chrétienne soit gouvernée et conduite avec rectitude, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées, et que personne n'ait la témérité de s'en éloigner dans aucune mesure. — Aussi, pour les rendre plus vives et plus présentes, Nous avons eu la pensée de les rassembler dans les articles suivants, abrégé tiré de ces Documents, comme l'organisation fondamentale de l'action populaire chrétienne. Elles, devront être pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite :